



Québec, le 13 novembre 2012

Monsieur Irvin Pelletier, député de Rimouski  
Président  
Commission des finances publiques  
Édifce Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3<sup>e</sup> étage, bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Commentaires de la FQM sur le projet de loi n<sup>o</sup> 1, Loi sur l'intégrité en matière  
de contrats publics

Monsieur le Président,  
Membres de la Commission,

Nous remercions les membres de la Commission des finances publiques de l'occasion offerte à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de présenter l'état de sa réflexion quant au projet de loi n<sup>o</sup> 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Fondée en 1944, la FQM s'est établie comme un acteur crédible qui, par ses actions, vise constamment à défendre l'autonomie du milieu municipal et à favoriser le développement de l'ensemble des régions du Québec.

Comptant plus de 1000 municipalités locales et MRC membres, la FQM s'appuie sur une force de 7000 élus. Ses structures décisionnelles et consultatives, dont son conseil d'administration, ses cinq commissions permanentes et son assemblée des MRC, lui permettent de prendre des positions visant l'intégrité publique et le rôle des élus municipaux dans la saine gestion des contrats.

La FQM réclame depuis plusieurs années la mise en place de moyens pour améliorer la capacité des municipalités à octroyer et gérer des contrats publics. Les municipalités et les MRC sont des intervenantes de première ligne quand il est question de contrats publics, de gestion des ressources financières et de transparence dans l'octroi et le suivi de contrats. Enfin, rappelons que la FQM a été parmi les premières organisations au Québec à réclamer la tenue d'une enquête publique. Nous considérons que le projet



Québec à réclamer la tenue d'une enquête publique. Nous considérons que le projet de loi n° 1 contribuera à créer des conditions permettant d'améliorer la confiance des citoyens envers leurs institutions et leurs élus municipaux, des personnes engagées qui se dévouent pour le développement de leur communauté.

Considérant les nombreuses responsabilités exercées par les municipalités dans les domaines couverts par la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, le milieu municipal est directement interpellé par les objectifs du projet de loi n° 1.

Ce projet de loi vise à déterminer les conditions applicables pour qu'un organisme public puisse conclure avec une entreprise en mettant en place un système permettant de vérifier si celle-ci satisfait aux conditions d'intégrité requises. À cet effet, toute entreprise qui voudra conclure un contrat devra obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La FQM supporte les mesures mises de l'avant afin de s'assurer de l'intégrité des entreprises désirant faire affaire avec les municipalités, soit directement comme contractant, soit indirectement comme sous-traitant. Nous sommes également d'accord que la gestion du processus soit confiée à l'AMF. La FQM se réjouit également du fait que les municipalités douteraient de l'intégrité d'un entrepreneur pourront soumettre leurs interrogations à l'AMF. Elle tient d'ailleurs à souligner la crédibilité des organismes de référence, soit l'AMF et l'Unité permanente anticorruption, impliquées dans ce processus.

Cependant, la FQM est préoccupée par les impacts potentiels que le processus de certification pourrait entraîner pour les petites et moyennes municipalités compte tenu du grand nombre d'entreprises de taille variée recevant des contrats des municipalités. Ainsi, nous nous questionnons sur les délais qui résulteront de la mise en œuvre des mesures et qui retarderont le moment où toutes les entreprises seront certifiées. Dans l'intervalle, la municipalité pourra-t-elle contracter avec une entreprise n'ayant pas obtenu sa certification?

La FQM plaide pour un processus d'accréditation rapide qui inclut toutes les entreprises contractant avec les corps publics, peu importe la taille des projets et les régions dans lesquelles elles évoluent. Si deux catégories d'entreprises soumissionnaires sont finalement créées, il doit s'agir de celles qui ont obtenu leur accréditation d'intégrité en bonne et due forme et de celles qui ont échoué. Il faut à tout prix éviter de créer une troisième catégorie d'entreprises qui devraient attendre en raison de leur petite taille ou de leur éloignement des marchés. Le fait d'être accrédité par l'AMF peut devenir



rapidement un avantage concurrentiel. Toutes les entreprises ayant démontré leur probité doivent incidemment en bénéficier.

En somme, nous souhaitons éviter que se crée un effet pervers avec des entreprises « certifiées » et d'autres qui ne le seront pas, ce qui aurait pour effet de limiter ainsi la saine concurrence que tous recherchent. De même, à terme, jusqu'à quelle valeur de contrat et pour quels types de biens et de services sera applicable l'obligation d'être certifié? La FQM est d'avis qu'il faudra que le gouvernement précise ses intentions.

Enfin, le présent projet de loi est relativement discret sur les mécanismes qui seront mis en place pour lui donner une assise solide. Quels seront les mécanismes mis en place afin de faciliter la vérification par les municipalités de la certification des entreprises ou individus appelés à soumissionner dans le cas des appels d'offres sur invitation ou de gré à gré? Advenant qu'une municipalité se trouve à faire affaire avec une entreprise qui a perdu sa certification après l'octroi du contrat et en cours d'exécution de ce dernier, quels seront les mécanismes qui seront mis en place pour informer les municipalités et leur permettre de retirer le contrat octroyé ou demander de permettre la poursuite de l'exécution de celui-ci? De tels mécanismes sont importants afin d'assurer une efficience dans la réalisation des travaux faits par les municipalités.

En terminant, la FQM assure le gouvernement de son entière collaboration à la mise en place rapide de mécanismes pour renforcer la confiance du public dans ses institutions et leurs élus.

En espérant que vous tiendrez compte de ces commentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Membres de la Commission, nos cordiales salutations.

  
BERNARD GÉNEREUX  
Président

JP/lm

- c. c.    - M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire  
          - M. Stéphane Bédard, président du Conseil du trésor